

Règlement de la Corrida Quercitaine 2026

(Association sportive « SWORT »)

Article 1 – ORGANISATION

La Corrida Quercitaine (4ème édition) se déroulera le Dimanche 06 Septembre 2026, organisée par Solidarity's World Running Tour - SWORT, avec le soutien de la Municipalité de Le Quesnoy, nos partenaires, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 – EPREUVES

La Corrida Quercitaine regroupe les épreuves suivantes :

- Une course sur route (chronométrée) de 10km - Label Départemental. Départ à 09h00, tarif 5€ jusqu'au 15 juin puis 7 euros, course ouverte aux personnes nées en 2011 et avant.
- Une course sur route (chronométrée) de 5km. Départ à 10h30, tarif 5€ jusqu'au 15 juin puis 6 euros, course ouverte aux personnes nées en 2013 et avant.
- Une course enfants 300m (non chronométrée). Départ à 11h15, tarif 4€, enfants nés à partir de 2021.
- Une course enfants 800m (non chronométrée). Départ à 11h30, tarif 4€, enfants nés entre 2018 et 2020.
- Une course enfants 1100m (chronométrée). Départ à 11h45, tarif 4€, enfants nés entre 2016 et 2017.
- Une course enfants 1900m (chronométrée). Départ à 12h00, tarif 4€, enfants nés entre 2014 et 2015.
- Une marche de 6km (non chronométrée). Départ à 09h05, tarif 5€ jusqu'au 15 juin puis 6 euros.
- Une marche de 10km (non chronométrée). Départ à 09h05, tarif 5€ jusqu'au 15 juin puis 6 euros.

Les joëlettes doivent prendre contact par mail à swortpremium@gmail.com avant toutes inscriptions.

Les Cani-cross peuvent participer à la course, ils devront prendre le départ, en dernière position, juste après les coureurs.

Les départs seront donnés rue Thiers et les arrivées se feront au Centre Lowendal, rue Juhel. (à 100m)

Article 3 - INSCRIPTIONS

Via le site internet et le lien le sportif.

Pour les licenciés FSGT rapprochez-vous de votre responsable de club pour les inscriptions groupées.

Les inscriptions sont ouvertes sur internet, avec paiement sécurisé jusqu'au 03/09/2025 à 23h59.

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE le jour de la course.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un mail de confirmation, avec le récapitulatif de son inscription et du montant de la transaction.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 – LICENCE OU PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation

Ou **pour les majeurs non licenciés FFA** : le PPS (parcours de prévention de santé) .Les athlètes fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/> (valable 1 an)

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , devront fournir le **PPS(attestation papier , électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme https://pps.athle.fr)**

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Article 5 – ANNULATION

L'annulation de l'inscription et le remboursement n'est possible que dans les cas suivants :

- accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, et cela dans les trente jours précédant la manifestation.
- En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation.

Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS (courses dossards pucés)

Le Dimanche 6 Septembre à partir de 07h00 :

Le retrait des dossards course, marche et enfant (sur présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie - le retrait pour un tiers en présentant une pièce d'identité ou photocopie du participant) se fera au **Centre LOWENDAL Rue Juhel, 59530 Le Quesnoy**
<https://goo.gl/maps/JLFBtVmG77ihDRPD7>

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 – CHRONOMÉTRAGE

Chronométrage par CHRONOLAP pour la formule course.

Tous les participants (course) se verront remettre un dossard avec puce.

Ce dossard **devra être restitué** à l'organisation, même en cas d'abandon sous peine de facturation de la valeur de remplacement du dossard.

Article 8 – PARCOURS

Les parcours des courses et de la course enfants auront lieu essentiellement dans les rues de Le QUESNOY, POTELLE et JOLIMETZ. Le parcours des courses comprend une seule boucle. Un ravitaillement à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée sont proposés.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les véhicules de l'organisation, les services de Gendarmerie, ou les véhicules de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des signaleurs seront placés sur le parcours afin de s'assurer de la bonne tenue de l'épreuve ainsi que la sécurité.

Article 9 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de : MMA représenté par M.WARGNEZ James. Rue Casimir Fournier 59530 LE QUESNOY Contrat n° en cours de souscription. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 – SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile d'Anor.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation, le poste de secours ou les signaleurs.

Article 11 – CLASSEMENT – RÉCOMPENSES

Les résultats seront disponibles à l'affichage, après la course. Ils seront également disponibles sur le site www.swortquesnoy.com et sur le site de l'Athlé.

Pour le 10km :

Podiums et récompenses au scratch Homme et Femme ainsi qu'au premier de chaque catégorie.

Podiums et récompenses au scratch Homme et Femme catégorie handisport.

Primes aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes (50/30/20€)

Primes aux records de 100€ à celui qui offrira le nouveau record de l'épreuve catégorie Masculin (moins de 30'55)

Primes aux records de 100€ Féminin (moins de 39'00).

Podium et récompenses aux 3 premières Joëlettes.

Récompenses au club le plus représenté (hors entente).

Récompenses au meilleur déguisement.

Tombola pour les coureurs après la course (poids en bière à gagner).

Pour le 5km :

Primes aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes (30/20/10€)

Primes aux records de 50€ à celui qui offrira le nouveau record de l'épreuve catégorie Masculin (moins de 16'25)

Primes aux records de 50€ Féminin (moins de 18'50).

Podiums et récompenses au scratch Homme et Femme ainsi qu'au premier de chaque catégorie.

Tombola pour les coureurs après la course (poids en bière à gagner).

Pour les 300/800m/1100m/1900m :

Podiums et récompenses au scratch Fille et Garçon pour les courses enfants.

Médailles à chaque participant.

Article 12 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet (zone de déchets sur 50m après le ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 13 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course ou la marche sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films, ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la Corrida Quercitaine vaut l'acceptation sans réserve du règlement en tous points ci-dessus.